

Accord sur le traitement des données

Comment obtenir un Accord contractuel : (1) remplissez les informations relatives au signataire ci-dessous ; (2) remplissez et signez la case de signature de la page 6 ; (3) envoyez l'Accord rempli et signé à SmartRecruiters de la manière suivante, soit : (i) si vous êtes un nouveau client, à votre contact commercial chez SmartRecruiters avec une copie à dpo@smartrecruiters.com, ou (ii) si vous êtes déjà un client existant, à dpo@smartrecruiters.com, avec legal@smartrecruiters.com en copie.

Le présent Accord sur le traitement des données (l'" **Accord** ") est conclu entre _____ (ci-après le " **Client** "), domicilié à _____, et la société SmartRecruiters (ci-après " **SmartRecruiters** ") mentionnée dans le Contrat tel que défini ci-après. Le Client et SmartRecruiters sont ci-après dénommés individuellement une " **Partie** " et collectivement les " **Parties** ".

Cet Accord a été pré-signé par la société SmartRecruiters citée ci-dessus. Toute modification manuscrite ou autre apportée à cet Accord sur le traitement des données sans l'approbation écrite préalable de SmartRecruiters n'aura aucune valeur contractuelle envers SmartRecruiters. Le présent Accord est soumis au Contrat signé entre les Parties et régissant l'abonnement du Client au logiciel de SmartRecruiters. S'il n'existe aucun Contrat principal entre les Parties, l'exécution de cet Accord n'aura aucune force ou effet entre SmartRecruiters et la personne ou l'entité qui contresigne cet Accord.

1. Définitions.

Les termes tels que " **Responsable du traitement des données** ", " **Personne concernée** ", " **Données à caractère personnel** ", " **Traitement** " (y compris ses variantes) et " **Sous-traitant** " ont les significations données dans le RGPD.

" **Contrat** " désigne (i) le contrat d'abonnement principal ou tout autre contrat d'abonnement entre le Client et SmartRecruiters régissant l'accès du Client au logiciel de SmartRecruiters, et/ou (ii) tout autre document contractuel entre le Client et SmartRecruiters régissant la fourniture de services professionnels par SmartRecruiters si ces services professionnels sont liés à l'accès aux Données à caractère personnel du Client par SmartRecruiters ;

" **Législation relative à la protection des données** " désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 abrogeant la directive 96/46/CE (règlement général sur la protection des données 2016/679 (" **RGPD** ")), les lois nationales mettant en œuvre le RGPD, le RGPD de l'UE tel qu'il a été sauvegardé dans le droit du Royaume-Uni en vertu de la section 3 de la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) du Royaume-Uni (le " **RGPD** du Royaume-Uni "), et toute autre loi applicable en matière de protection des données, telle qu'elle peut être modifiée ou remplacée de temps à autre. ;

" **Transfert restreint** " signifie : (i) lorsque le RGPD de l'UE s'applique, un transfert de Données à caractère personnel de l'Espace économique européen vers un pays situé en dehors de l'Espace économique européen qui ne fait pas l'objet d'une décision d'adéquation par la Commission européenne ; et (ii) lorsque le RGPD du Royaume-Uni s'applique, un transfert de Données à caractère personnel du Royaume-Uni vers tout autre pays qui ne fait pas l'objet d'une réglementation d'adéquation conformément à la section 17A de la loi britannique sur la protection des données de 2018 ; et

" **Clauses contractuelles types** " désigne : (i) lorsque le RGPD de l'UE s'applique, les clauses contractuelles annexées à la décision d'exécution 2021/914 de la Commission européenne du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (" **CCS de l'UE** ") ; et (ii) lorsque le RGPD du Royaume-Uni s'applique, les clauses types de protection des données adoptées conformément à l'article 46 du RGPD du Royaume-Uni ou autorisées en vertu de celui-ci (" **CCS du Royaume-Uni** ").

2. Objet du présent Accord.

2.1. Sous-traitant des données et Responsable du traitement des données. Le présent Accord définit les droits et obligations du Client et de SmartRecruiters concernant le Traitement des Données à caractère personnel du Client et, le cas échéant, les Sociétés Affiliées du Client, dans le cadre du Contrat principal. Cet Accord s'applique à toutes les activités dans le cadre de et liées au Contrat. Dans les relations entre SmartRecruiters et le Client, SmartRecruiters est un Sous-traitant et le Client, ainsi que, le cas échéant, les Sociétés Affiliées du Client, sont Responsables du traitement des données.

2.2. Gouvernance. Le Client agit en tant que point de contact unique. Lorsque des autorisations, des consentements, des instructions ou des permissions sont fournis par le Client, ceux-ci sont fournis non seulement au nom du Client mais également au nom de toute Société Affiliée du Client utilisant les Applications et Services de SmartRecruiters dans le cadre du Contrat. Lorsque SmartRecruiters informe ou donne un avis au Client, cette information ou cet avis est considéré comme reçu par les Sociétés affiliées du Client autorisées par le Client à utiliser les logiciels/services professionnels de SmartRecruiters dans le cadre du Contrat. Le Client transmettra ces informations et avis à ces Sociétés Affiliées du Client. Cet Accord ne constitue pas un accord au bénéfice de tiers.

2.3. Cet Accord n'affecte pas le périmètre des services tel qu'identifié au Contrat. Dans la mesure où ses obligations en vertu du présent Accord exigent que SmartRecruiters effectue des services ou des activités supplémentaires qui ne sont pas inclus dans le champ d'application du Contrat, SmartRecruiters aura le droit de facturer ces services ou activités supplémentaires sur la base du temps et du matériel, conformément à la liste de prix en vigueur de SmartRecruiters.

3. Traitement des Données - Obligations.

3.1. Portée du Traitement. SmartRecruiters traitera les Données à caractère personnel du Client pour le compte du Client en tant que Sous-traitant des données du Client. La portée ainsi que l'étendue et la nature du Traitement des Données à caractère personnel du Client ont pour seul but de gérer le processus d'embauche pour les recrutements internes et externes du Client, comme cela est précisé plus en détail dans le Contrat et dans l'**Annexe 1 – Détails du traitement**.

3.2. Instructions. Les instructions initiales fournies à SmartRecruiters sont définies dans le Contrat et le présent Accord. Le Client a le droit d'apporter des modifications à ses instructions et d'en émettre de nouvelles. En raison de la nature des services de SmartRecruiters en tant que services multi-clients, le Client doit tenir compte de la faisabilité technique et opérationnelle du suivi de ses instructions. SmartRecruiters fera des efforts raisonnables pour suivre toutes les instructions du Client si elles sont requises par la Législation relative à la protection des données et si elles sont raisonnablement réalisables sur le plan technique et opérationnel. Si l'exécution d'une instruction n'est pas requise par la Législation relative à la protection des données et/ou est raisonnablement réalisable d'un point de vue technique et/ou opérationnel, ou si SmartRecruiters considère que l'instruction est contraire à la loi, SmartRecruiters en informera le Client dans les plus brefs délais. Les Parties discuteront alors de la question et travailleront ensemble de bonne foi pour trouver une solution qui soit réalisable et qui réponde à la question juridique sous-jacente ou à toute autre préoccupation ou intérêt du Client.

3.3. Exclusion des comptes personnels. Chaque individu a la faculté de créer un compte personnel dans le logiciel de SmartRecruiters. Avec ce compte personnel, l'individu est en mesure de coordonner différents profils et processus de candidature pour différentes entreprises. La collecte et le Traitement des Données à caractère personnel pour le compte personnel d'un individu ne sont pas effectués pour le Client par SmartRecruiters en tant que Sous-traitant mais uniquement pour l'individu par SmartRecruiters en tant que Responsable du traitement des données. Dès lors, la relation entre un individu avec un compte personnel et SmartRecruiters n'est pas régie par le présent Accord.

3.4. Garantie du Client. Le Client déclare et garantit, de manière continue pendant toute la durée du Contrat principal, que toutes les Données à caractère personnel fournies ou mises à disposition par le Client à SmartRecruiters en vue d'un Traitement dans le cadre du Contrat principal ont été collectées par le Client et transmises à SmartRecruiters conformément à la Législation en vigueur relative à la protection des données et que le Client a obtenu toutes les approbations, consentements, autorisations et licences nécessaires de la part de chaque Personne concernée requises en vertu de la Législation relative à la protection des données pour permettre à SmartRecruiters de Traiter les Données à caractère personnel conformément au Contrat principal et d'exercer ses droits et de remplir ses obligations en vertu du Contrat principal.

3.5. Assistance. SmartRecruiters assistera le Client de manière raisonnable dans les évaluations d'impact sur la protection des données, les consultations préalables avec les autorités de protection des données que le Client est tenu d'effectuer en vertu de la Législation relative à la protection des données, le traitement des demandes des Personnes concernées et toute autre obligation d'assistance requise par la loi applicable. Si SmartRecruiters reçoit une demande de la part d'une Personne concernée par le Traitement des Données à caractère personnel en vertu des présentes, SmartRecruiters invitera sans délai la Personne concernée à rediriger sa demande vers le Client.

3.6. Personnel qualifié. SmartRecruiters n'engage que du personnel qui s'est engagé à respecter les obligations en matière de confidentialité des données. SmartRecruiters formera régulièrement les employés à qui elle accorde l'accès aux Données à caractère personnel du Client au respect des lois sur la sécurité et la confidentialité.

3.7. Mesures techniques et organisationnelles. SmartRecruiters déclare avoir pris les mesures techniques et organisationnelles nécessaires conformément à l'article 32 RGPD pour assurer la sécurité et la protection des Données à caractère personnel contre les Traitements non autorisés ou illégaux ainsi que les pertes, destructions ou dommages

accidentels, et s'engage à continuer à le faire pendant la durée du présent Accord. En particulier, SmartRecruiters a mise en œuvre les mesures techniques et organisationnelles décrites plus en détail dans l'**Annexe 2- Mesures techniques et organisationnelles**. SmartRecruiters peut mettre en œuvre des mesures alternatives pour autant que le niveau de sécurité des mesures telles que spécifiées dans l'**Annexe 2** du présent Accord ne soit pas réduit. A la demande du Client, SmartRecruiters fournira des versions actualisées de l'**Annexe 2 - Mesures techniques et organisationnelles**. Afin de démontrer la conformité au présent Accord, le Client accepte que SmartRecruiters puisse fournir des attestations, rapports ou extraits à jour provenant d'organismes indépendants (par exemple des rapports/certificats ISO 27001) qui examinent et confirment que le Traitement des Données à caractère personnel du Client est conforme au présent Accord.

3.8. Hébergement des Données. Sauf indication contraire dans un Bon de Commande, SmartRecruiters héberge les Données à caractère personnel dans l'Union européenne.

3.9. Violation des Données à caractère personnel. Pas plus tard que vingt-quatre heures après que SmartRecruiters ait un degré raisonnable de certitude sur la survenance d'une destruction accidentelle ou illégale, d'une perte ou d'une altération, d'une divulgation non autorisée ou d'un accès non autorisé à des Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées de toute autre manière par SmartRecruiters conformément au présent Accord (une "**Violation des Données à caractère personnel**"), SmartRecruiters notifiera le Client de la Violation des Données à caractère personnel, fournira les informations que le Client peut raisonnablement exiger afin de remplir ses obligations en vertu de la Législation relative à la protection des données en ce qui concerne la Violation des Données à caractère personnel, et prendra des mesures pour remédier à la Violation des Données à caractère personnel. SmartRecruiters peut fournir ces informations au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles. Une telle notification ne sera pas interprétée ou qualifiée comme une admission de faute ou de responsabilité par SmartRecruiters.

3.10. Rectification, suppression ou blocage des Données à caractère personnel. SmartRecruiters peut être amené à rectifier, supprimer et/ou bloquer des Données à caractère personnel si et dans la mesure où la fonctionnalité du Service ne permet pas au Client de le réaliser lui-même. Cependant, SmartRecruiters ne rectifiera, ne supprimera et/ou ne bloquera les Données à caractère personnel que sur instruction du Client.

3.11. Restitution des données. Sauf stipulation contraire des Parties dans le Contrat principal, SmartRecruiters fournira - sans frais et pour une période de 30 jours après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat - l'accès à l'API publique du Client, afin que le Client puisse récupérer ses données, y compris, sans limitation, le Contenu Client et le Contenu Candidat, dans un format décrit sur <https://dev.smartrecruiters.com/customer-api/overview>. Au bout de 30 jours, le Client convient qu'aucun accès à l'API publique du Client ne lui soit plus accordé. SmartRecruiters supprimera alors l'accès du Client et effacera les données du Client.

4. **Clauses contractuelles types.**

4.1. SmartRecruiters en tant qu'exportateur de données. Dans la mesure où SmartRecruiters agit en tant qu'exportateur de données, elle a conclu les "Clauses contractuelles types et le module 3 (de sous-traitant à sous-traitant) de celles-ci avec le sous-traitant ultérieur respectif agissant en tant qu'importateur de données ou le fera avant le début des prestations de sous-traitance ultérieure. SmartRecruiters s'est assuré ou, pour les nouveaux Sous-traitants ultérieurs, s'assurera que conformément à la clause 17 Option 2 des Clauses contractuelles types, ils seront régis par la loi de l'État membre de l'UE dans lequel l'exportateur de données est établi.

4.2. Sous-traitant ultérieur de SmartRecruiters en tant qu'exportateur de données. Dans la mesure où un Sous-traitant ultérieur de SmartRecruiters agit en tant qu'exportateur de données, SmartRecruiters a fait en sorte ou fera en sorte que ce Sous-traitant ultérieur exécute les Clauses Contractuelles Types et le Module 3 (Processeur à Processeur) de celles-ci avec chaque Sous-traitant avant le début des prestations de sous-traitance. La section 4.1, phrase 2, s'applique en conséquence.

4.3. Transfert restreint. Les parties conviennent que lorsque le transfert des Données à caractère personnel du Client à SmartRecruiters est un Transfert restreint, il sera soumis aux Clauses contractuelles types pertinentes comme suit :

4.3.1. En ce qui concerne les Données à caractère personnel du Client qui sont protégées par le RGPD de l'UE, les CCS de l'UE s'appliqueront complétées comme suit : (a) le Module 2 sera applicable ; (b) à la Clause 7, la clause d'amarrage facultative sera applicable ; (c) à la Clause 9, l'Option 2 sera applicable, et le délai de notification préalable des changements de Sous-traitants ultérieurs sera celui prévu à la Clause 5 du présent Accord sur le traitement des données ; (d) à la Clause 11, le langage facultatif ne sera pas applicable ; (e) à la Clause 17, l'Option 1 sera applicable, et les CCS de l'UE seront régis par le droit de l'État membre de l'UE dans lequel l'exportateur de données est établi ; (f) à la clause 18(b), les litiges seront résolus devant les tribunaux de l'État membre dans lequel l'exportateur de données est établi ; (g) l'annexe I des CCS de l'UE sera considérée comme complétée par les informations figurant à l'annexe I du présent Accord sur le traitement

des données ; et (h) l'annexe II des CCS de l'UE sera considérée comme complétée par les informations figurant à l'annexe II du présent Accord sur le traitement des données.

4.3.2. En ce qui concerne les Données à caractère personnel du Client qui sont protégées par le RGPD du Royaume-Uni, les CCS du Royaume-Uni s'appliqueront remplies comme suit :

(1) Aussi longtemps qu'il est légalement permis de se fonder sur les Clauses Contractuelles Types pour le transfert de Données à caractère personnel à des sous-traitants établies dans la Décision 2010/87/UE de la Commission européenne du 5 février 2010 ("CCS C2P antérieures") pour les transferts de Données à caractère personnel depuis le Royaume-Uni, les CCS C2P antérieures s'appliqueront entre le Client et SmartRecruiters sur la base suivante : (a) l'Annexe 1 doit être remplie avec les informations pertinentes figurant à l'Annexe I du présent Accord sur la protection des données ; (b) l'Annexe 2 doit être remplie avec les informations pertinentes figurant à l'Annexe II du présent Accord sur le traitement des données ; et (c) la Clause d'indemnisation type facultative ne s'appliquera pas.

(2) Lorsque le sous-paragraphe 4.3.2(1) ci-dessus ne trouve pas application, mais que le Client et SmartRecruiters sont légalement autorisés à s'appuyer sur les CCS de l'UE pour les transferts de Données à caractère personnel depuis le Royaume-Uni sous réserve de l'achèvement d'un " Addendum britannique aux Clauses contractuelles types de l'UE " (" Addendum britannique ") émis par le Bureau du Commissaire à l'information en vertu de l'article 119A(1) de la Loi sur la protection des données de 2018, alors : (y) Les CCS de l'UE, remplies comme indiqué ci-dessus dans la clause 4.3.1 du présent Accord sur le traitement des données s'appliqueront également aux transferts de ces Données à caractère personnel du Client, sous réserve de la sous-clause (z) suivante ; et (z) l'Addendum britannique sera réputé faire partie du présent Accord sur le traitement des données, et les CCS de l'UE seront réputées modifiées comme spécifié par l'Addendum britannique en ce qui concerne le transfert de ces Données à caractère personnel du Client.

4.4. Si une disposition du présent Accord sur le traitement des données ou du Contrat est en contradiction, directement ou indirectement, avec les Clauses contractuelles types, ces dernières prévaudront.

5. Sous-traitants ultérieurs.

5.1. Approbation de Sous-traitants ultérieurs. Conformément à l'art. 28 (2), deuxième phrase du RGPD, le Client donne par la présente son autorisation générale à SmartRecruiters de nommer tout sous-traitant ultérieur identifié par SmartRecruiters dans **l'Annexe 3 - Liste des sous-traitants ultérieurs** (la "**Liste des sous-traitants ultérieurs**") pour traiter les Données à caractère personnel au nom de SmartRecruiters. SmartRecruiters doit assurer que les Sous-traitants ultérieurs figurant sur cette liste sont contractuellement tenus de protéger les Données à caractère personnel dans le respect des Législations relatives à la protection des données et conformément aux obligations imposées à SmartRecruiters dans le présent Accord. SmartRecruiters reste responsable des actes et omissions de chaque Sous-traitant ultérieur figurant sur la Liste des sous-traitants ultérieurs comme s'il s'agissait des actes et/ou omissions de SmartRecruiters. Le Client convient que SmartRecruiters puisse fournir une notification écrite de tout changement à la Liste des sous-traitants ultérieurs en mettant à jour cette Liste des sous-traitants ultérieurs sur le lien <https://www.smartrecruiters.com/legal/subprocessors>. Toute mise à jour de ladite liste devra être notifiée au Client dans un délai minimum de trente (30) jours avant que la modification n'opère et que SmartRecruiters ait recours à la nouvelle entité au titre de sous-traitant pour le compte du Client (la "**Période de 30 jours**"). Le Client peut s'abonner aux notifications quant aux changements de Sous-traitants ultérieurs figurant sur la Liste des sous-traitants ultérieurs ici : <https://status.smartrecruiters.com>.

5.2. Objections concernant les Sous-traitants ultérieurs. Si le Client a un motif légitime et substantiel lié à la protection des données pour s'opposer à l'ajout d'un Sous-traitant ultérieur à la Liste des sous-traitants ultérieurs, le Client peut s'y opposer en envoyant une objection et son justificatif à legal@smartrecruiters.com dans un délai maximum de quinze (15) jours suite à l'ajout dudit Sous-traitant ultérieur à la Liste des sous-traitants ultérieurs. Si les Parties ne parviennent pas à convenir mutuellement d'une résolution raisonnable à l'objection du Client dans les quinze (15) jours ouvrables supplémentaires suivant la réception de ladite objection par SmartRecruiters, le Client pourra résilier le Contrat principal en notifiant SmartRecruiters par écrit. Il est précisé que l'objection du Client et/ou les discussions entre les Parties n'affectent pas le droit de SmartRecruiters d'utiliser le nouveau Sous-traitant ultérieur après la Période de 30 jours. Si le Client résilie le Contrat. La résiliation prendra effet au moment déterminé par le Client qui sera au plus tard 60 jours à compter de la date de la notification de SmartRecruiters au Client l'informant du nouveau Sous-traitant ultérieur. Si le Client ne résilie pas dans ce délai de 60 jours, le Client est réputé avoir accepté le nouveau Sous-traitant ultérieur.

6. Droits de vérification – Audit. Si le Client fait l'objet d'un audit ou d'une enquête de la part d'une autorité de contrôle en matière de protection des données, SmartRecruiters doit, lorsque cela est requis, répondre à toute demande d'information, et/ou accepter de soumettre ses locaux et ses opérations à des audits, y compris des inspections par le

Client et/ou l'autorité de contrôle en matière de protection des données, dans chaque cas dans le but de prouver sa conformité avec le présent Accord, à condition que : (a) le Client garantisse que toutes les informations obtenues ou générées dans le cadre d'une demande d'information, d'un audit ou d'une inspection sont strictement confidentielles (sauf en cas de divulgation à une autorité de contrôle en matière de protection des données ou si la loi applicable l'exige) ; (b) le Client fasse en sorte que toute demande d'information, tout audit ou toute inspection soit entrepris dans le cadre des heures normales de travail (à moins qu'un autre horaire ne soit imposé par une autorité de contrôle en matière de protection des données) avec une perturbation minimale de l'activité de SmartRecruiters, et en reconnaissant que cette demande d'information, cet audit ou cette inspection sera soumis à toutes les règles, procédures ou instructions raisonnables de SmartRecruiters dans le but de préserver la sécurité et la confidentialité ; (c) le Client fournisse à SmartRecruiters un préavis écrit d'au moins 15 jours concernant une demande d'information et/ou un audit ou une inspection (à moins que l'autorité de contrôle en matière de protection des données ne donne au Client un préavis inférieur à 15 jours, auquel cas le Client fournira à SmartRecruiters un préavis aussi long que cela est réalisable) ; (d) un maximum d'une demande d'information, d'un audit et/ou d'une inspection peut être faite par le Client sur une période de douze (12) mois, à moins qu'une demande d'information, un audit et/ou une inspection supplémentaire ne soit mandatée par écrit par une autorité de contrôle en matière de protection des données ; (e) le Client paiera les coûts raisonnables de SmartRecruiters pour toute assistance ou facilitation d'un audit ou d'une inspection ou de tout autre travail entrepris, à moins que ces coûts ne soient dus à une violation par SmartRecruiters de ses obligations en vertu du présent Accord. Si une requête d'audit n'est pas à la demande d'une autorité de contrôle en matière de protection des données, le Client convient (1) de solliciter des informations en premier lieu sous forme écrite, (2) que SmartRecruiters peut répondre à de telles requêtes en fournissant des attestations, des rapports ou des extraits à jour provenant d'organismes indépendants (par ex, rapports/certificats ISO 27001) qui examinent et confirment que le traitement des Données à caractère personnel du Client est conforme aux mesures convenues dans les présentes, étant entendu que le Client peut demander des clarifications supplémentaires et effectuer des inspections sur place si nécessaire pour satisfaire aux exigences de la Loi sur la protection des données, ou (3) que, sur demande de SmartRecruiters, l'audit soit effectué par un auditeur certifié dont les Parties conviennent conjointement.

7. Transfert international de données. La présente section 7 prend effet lorsque SmartRecruiters ou ses Sous-traitants ultérieurs traitent les Données à caractère personnel du Client dans des pays situés en dehors de l'EEE ou de la Suisse ("**Transfert international**"). SmartRecruiters effectuera (et veillera à ce que ses Sous-traitants ultérieurs effectuent) un Transfert International uniquement : (i) dans le respect des termes des Clauses contractuelles types incorporées au présent Accord ; (ii) vers un pays ayant reçu une décision d'adéquation contraignante de la Commission européenne ou autrement en vertu des Législations relatives à la protection des données (collectivement, avec les Clauses contractuelles types, les "**Mécanismes de transfert international**"). Lorsque la présente section 7 est en vigueur, les termes du présent Accord seront interprétés en conjonction avec le Mécanisme de transfert international applicable. Aucune disposition du présent Accord ne doit être interprétée comme prévalant sur toute clause concurrente du Mécanisme de transfert international applicable. Dans le cas où les Clauses contractuelles types seraient invalidées, remplacées, annulées ou autrement conçues de telle sorte qu'elles ne constituent plus des garanties adéquates pour les transferts de données vers des pays tiers, SmartRecruiters s'engage, avec le Client, à trouver une solution alternative qui respecte la Législation relative à la protection des données applicable et assure la légalité du traitement des données à caractère personnel dans les pays tiers.


8. Notifications.

8.1. Dans le cas où SmartRecruiters recevrait une demande, une assignation à comparaître ou une ordonnance d'un tribunal (y compris par le biais d'une obligation due à des dispositions légales ou à des injonctions officielles émanant d'autorités étatiques) exigeant que SmartRecruiters fournisse à une autorité toute Donnée à caractère personnel du Client traitée dans le cadre du présent Accord, SmartRecruiters tentera de rediriger l'autorité concernée pour qu'elle sollicite ces données directement auprès du Responsable du traitement des données, et en informera le Client sans délai excessif, à moins qu'il ne soit interdit à SmartRecruiters de le faire.

8.2. Si les Données à caractère personnel du Client font l'objet d'une perquisition et d'une saisie, d'une ordonnance de saisie, d'une confiscation au cours d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité, ou d'événements ou de mesures similaires par des tiers alors qu'elles sont sous le contrôle de SmartRecruiters, SmartRecruiters notifiera le Client d'une telle action sans délai excessif. SmartRecruiters doit, sans délai excessif, informer toutes les parties concernées dans un tel cas, que toute Donnée à caractère personnel affectée par cette action est la propriété exclusive et le domaine de responsabilité du Client, que les Données à caractère personnel sont à la disposition exclusive du Client, et que le Client est le Responsable du traitement des données.

9. Durée. Le présent Accord suivra la durée du Contrat (la "**Durée**")

10. **Divers.** Aucune modification du présent Accord ne sera valide et contraignante à moins d'être faite par écrit et seulement si cette modification indique expressément qu'elle s'applique aux dispositions du présent Accord. Ce qui précède s'applique également à toute renonciation ou modification de cette forme écrite obligatoire. En cas de divergence, le présent Accord prévaut sur les dispositions du Contrat principal. Les Clauses contractuelles types prévaudront sur toute disposition contraire figurant dans le corps du présent Accord et du Contrat.

Client	SmartRecruiters
Signature:	Signature: 
Nom du signataire :	Nom du signataire : Jeremy Johnson
Fonction:	Fonction: CFO & Interim CEO
Date:	Date: 12/16/2022

MODULE 2 : transfert de responsable de traitement à sous-traitant

Catégories de Données Personnelles traitées :

- Les données à caractère personnel (ex., nom, titre, historique de carrière, études, diplômes, intérêts personnels, photo, date de naissance, sexe, etc.)
- Les données organisationnelles du Client (ex., candidats internes ou les managers ou le personnel RH en charge des candidatures).
- Les données relatives aux procédures de candidature (ex., questions posées lors des entretiens, retour d'information, raison(s) de l'embauche, nombre de candidatures, numéro d'enregistrement de l'entreprise, candidatures internes ainsi que les remarques à l'attention ou provenant des candidats lors de l'utilisation des services d'emailing de l'application incluant les notifications).
- Les données en ligne (ex., adresse IP, identifiant de l'utilisateur, appareil mobile utilisé, système d'exploitation, fournisseur internet, date et heure de connexion et de déconnexion).
- Les données de communication (ex., adresse email, adresse privée et professionnelle, numéros de téléphone privés et professionnel, identifiant Skype, identifiants des réseaux sociaux, contenu des emails).
- Les données en ligne liées à l'utilisation de la Plateforme SmartRecruiters (e.g., identifiants des Cookies, empreintes digitales, adresses IP, historique des URL, etc.).
- Les données de connexion (ex., identifiant de l'utilisateur, mot de passe, date d'activation, date de création, nombre de connexions échouées, date de modification, type de statut, date de vérification et statut, information permettant de vérifier si et par qui les données ont été saisies dans la Plateforme SmartRecruiters ou si elles ont été modifiées ou supprimées).

Personnes concernées

- Les Utilisateurs autorisés du Client utilisant le logiciel tel que décrit dans le Contrat.
- Les candidats utilisant le logiciel, tel que décrit dans le Contrat, aux fins de postuler à des emplois.
- Les employés du Client qui ont postulé à des emplois en interne avec le Client.

Données sensibles transférées (le cas échéant) : si le traitement de données sensibles est nécessaire pour le compte d'un Client, ou si un candidat fournit volontairement des données à caractère personnel sensibles, alors, SmartRecruiters pourra procéder au traitement de données sensibles. Toutefois, les Applications SmartRecruiters ne sont pas conçues ou destinées à traiter des données sensibles.

Fréquence du transfert : en continu.

Durée de conservation des données à caractère personnel : tel qu'indiqué dans le Contrat.

Dans le cas d'un transfert restreint :

Exportateur(s) de données : l'exportateur de données est (merci de bien vouloir lister brièvement les activités relatives au transfert des données)

- **Nom du Client** : le Client tel qu'identifié ci-avant et dans le Contrat principal.
- **Adresse du Client** : adresse telle qu'identifiée au sein du Contrat principal.
- **Activités en rapport avec les données transférées au titre des présentes clauses**: utilisation du logiciel SmartRecruiters aux fins d'attirer des candidats/talents.
- **Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact** : tels qu'identifiés au sein du Contrat principal.
- **Rôle** : responsable du traitement.

Importateur de données : l'importateur de données est (merci de bien vouloir lister brièvement les activités relatives au transfert des données)

- **Importateur de données** : SmartRecruiters, Inc., un fournisseur de logiciel qui donne l'accès à ses clients à sa plateforme de recrutement en vue de l'acquisition de talents.
- **Adresse** : 225 Bush St, San Francisco, CA 94104.
- **Activités en rapport avec les données transférées au titre des présentes clauses** : fourniture de logiciel en vue de l'acquisition de talents tel qu'identifié au sein du Contrat principal entre l'Exportateur et l'Importateur de données.

- **Rôle** : sous-traitant.

Type du transfert : Module 2 - transfert d'un responsable de traitement à un sous-traitant

Finalité(s) du transfert et du traitement ultérieur des données :

- **Finalité(s) du transfert** : tel qu'identifié au sein du Contrat.
- **Traitement ultérieur des données** : tel qu'identifié sur <https://www.smartrecruiters.com/legal/subprocessors>

Pour les transferts à des sous-traitants ultérieurs:

- **Données concernées** : types de données à caractère personnel tels qu'identifiés ci-avant.
- **Nature du traitement** : tel qu'identifié sur <https://www.smartrecruiters.com/legal/subprocessors>
- **Durée** : tel qu'indiqué dans le Contrat.

Autorité de Contrôle Compétente : l'Autorité de Contrôle Compétente auprès de laquelle le Client s'est inscrit.

MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES, Y COMPRIS LES MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES VISANT À GARANTIR LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

MODULE 2 : Transfert d'un responsable de traitement à un sous-traitant

1. Contrôle d'accès aux lieux et installations. Les mesures techniques et organisationnelles de vérification d'accès aux lieux et installations, particulièrement pour vérifier l'autorisation :

- Les paramètres de sécurité sont définis et utilisés pour protéger des espaces qui contiennent soit des informations sensibles ou critiques et des lieux de traitement des informations.
- La sécurité physique des bureaux, des salles et des installations est mise en place et appliquée.
- La protection physique contre les désastres naturels, les attaques malicieuses ou les accidents est mise en place et appliquée.
- L'équipement doit être protégé contre les coupures de courant et autres disruptions causées par des problèmes affectant les services en réseau.
- Pour les besoins de la conservation en lieu sûr ou de réutilisation des données, les équipements de stockage de média qui pourraient le cas échéant contenir des données à caractère personnel sont traitées comme s'ils contenaient de telles données.
- Du matériel mobile équipé des protections adéquates (cryptage).
- Une politique de rangement du bureau et de supports de stockage amovible et une politique de filtrage claire pour les centres de traitement des informations est adoptée.
- L'équipement est affecté à un site et protégé afin de réduire les risques provenant de menaces ou de catastrophes environnementales et les risques d'accès non autorisé.
- Il est garanti que seules des personnes autorisées peuvent accéder aux lieux et aux bâtiments de la société où les données du client sont stockées ou traitées.
- SmartRecruiters protège ses lieux et installations avec des systèmes d'alarme et un système de vidéosurveillance CCTV

2. Vérifications d'accès aux systèmes. Des mesures techniques (identifiant/mot de passe sécurisé) et organisationnelles (données de base de l'utilisateur) pour l'identification et l'authentification de l'utilisateur :

- Une politique de vérification d'accès est établie, documentée et révisée en fonction des exigences de l'entreprise et de la sécurité des informations.
- Il est fourni aux utilisateurs un accès au réseau et aux services en réseau qu'ils ont été autorisés à utiliser.
- L'allocation et l'utilisation de droits d'accès privilégiés est restreint et contrôlé.
- Un processus formel de provisionnement de l'accès de l'utilisateur est mis en place pour accorder ou révoquer des droits d'accès pour tous les types d'utilisateurs à tous les systèmes et services.
- L'allocation d'une authentification secrète à l'information est contrôlée au moyen d'un processus de gestion formel.
- Des mots de passe temporaires sont attribués aux utilisateurs d'une façon sécurisée. L'utilisation de messages électroniques ou de texte non protégé de tiers doit être évitée
- La politique concernant les mots de passe est connue et mise en œuvre par tous les employés de SmartRecruiters.
- Le système de gestion des mots de passe garantit des mots de passe de qualité.
- L'administrateur local et les mots de passes d'autres comptes privilégiés ne devront jamais apparaître décryptés sur le réseau.
- Il est mis un terme à des sessions inactives après une période définie d'inactivité.
- L'accès à l'information et aux fonctions d'application du système par les utilisateurs et les soutiens personnels sont restreints, conformément à la politique en place de vérification d'accès.
- L'accès au code source est protégé et restreint à un niveau proportionnel au niveau de risque.

3. Vérification d'accès aux données. Les exigences de définitions concernant la demande d'autorisation et des droits d'accès, et la surveillance des connexions et accès :

- Une politique de vérification d'accès aux données du Client est établie, documentée et révisée en fonction des exigences de l'entreprise et de la sécurité de l'information.
- SmartRecruiters met en œuvre une solution globale de cryptage pour les données en transit (y compris le réseau).
- Les stockages des bases de données sont cryptés.
- Les systèmes d'exploitation sont renforcés pour assurer les contrôles de sécurité requis.
- SmartRecruiters garantit que des procédures sont établies qui garantissent la rectitude, l'intégrité et la disponibilité des données de SmartRecruiters pendant toutes les étapes du traitement de données.
- Les média d'information sont détruites de façon sécurisée lorsqu'elles ne sont plus nécessaires, au moyen de

procédures formelles.

4. Vérifications de communication de l'information. Mesures prises pour transporter, transférer et communiquer ou stocker les données sur le média d'information (manuel ou électronique) ou pour des vérifications subséquentes :

- L'accès aux systèmes qui conservent ou gèrent les données du Client est autorisé via des réseaux de connexions sécurisés.
- Les sites de connexion et les journaux d'informations sont protégés contre la falsification et l'accès non autorisé.
- Lorsque l'information est envoyée ou reçue, il est vérifié qu'elle n'est pas infectée par des virus et, si nécessaire, elle contient les détails de l'authentificateur et/ou de la vérification d'intégrité (signature électronique).

5. Vérifications de saisie. Mesures pour vérifier par la suite si les données ont été entrées, modifiées ou retirées (effacées), et par qui :

- Les événements liés à la sécurité de l'application sont notés au niveau de l'application.
- Les entrées du journal identifient l'individu dont l'action a été audité, l'individu affecté par l'action et le moment de l'action.
- La politique relative aux entrées prévoit que les entrées de registre ne doivent pas contenir d'informations sensibles.

6. Contrôle de qualité. Mesures (techniques/organisationnelles) de répartition des responsabilités entre SmartRecruiters (en qualité de sous-traitant) et le Client (en qualité de responsable de traitement des données) :

- La formulation sans ambiguïté de l'Accord sur le traitement des données entre SmartRecruiters et le Client avec des spécifications claires de SmartRecruiters et des obligations du Client.
- La sélection réfléchie de SmartRecruiters en tant que sous-traitant du Client.
- Le suivi de l'exécution de l'Accord de traitement des données à échéances régulières par SmartRecruiters et le Client.

7. Vérification des disponibilités. Mesures pour assurer la sécurité des données (physiques/logiques) :

- SmartRecruiters a mis au point un plan de reprise d'activité en cas de désastre qui contient toutes les procédures et informations de support requises pour la reprise de l'activité.
- Les procédures de SmartRecruiters sont établies qui garantissent la rectitude, l'intégrité et la disponibilité des données de SmartRecruiters à tous les stades du traitement de données.
- L'accès à des sauvegardes est restreint seulement au personnel autorisé.
- Les sauvegardes sont cryptées.
- Les fichiers téléchargés sur la plateforme sont scannés contre les virus.

8. Contrôle de ségrégation. Mesures à accomplir pour un traitement séparé (le stockage, la modification, la suppression, la transmission) des données pour différents motifs :

- Les environnements utilisés pour le test de développement et les besoins de la production sont physiquement séparés.
- L'utilisation de la production de données non-anonymes sur l'environnement de développement n'est pas autorisée.

Mesures Techniques et Organisationnelles de Sécurité du sous-traitant ultérieur

Les mesures techniques et organisationnelles du sous-traitant ultérieur visant à garantir la sécurité des données sont substantiellement similaires à celles identifiées ci-avant.

Le Client a autorisé les sous-traitants ultérieurs suivants :

<https://www.smartrecruiters.com/legal/subprocessors>

La description du traitement.

La description du traitement est précisée au lien ci-dessus dans la présente Annexe 3.